

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 17.039***

DECISION
Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire
==°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/266 en date du 21 juin 2016 fixant les tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 23 juin 2016,

D E C I D E

- de compléter les tarifs relatifs aux actions Ville d'Art et d'Histoire comme suit :

| | |
|--|--------|
| <u>JEUX DE CARTES « VILLE A JOUER »</u> | |
| - Prix « public » | 6,00 € |
| - Prix « commerçants » | 5,00 € |

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 335 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 18 janvier 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 janvier 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO